



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES



DEGATS DE SANGLIERS NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES AGRICULTEURS

Suite à une enquête départementale sur les dégâts de gibier menée au cours de l'automne 2004, un grand nombre d'agriculteurs ont déclaré avoir eu des dégâts liés à cette espèce sur leur exploitation.

Un groupe de travail regroupant l'ensemble des acteurs concernés a donc été mis en place dès le début 2005. A l'issue de différentes réflexions et concertations, des actions concrètes ont été proposées afin d'aider les agriculteurs par le biais de mesures préventives (réduction des dégâts), par l'amélioration de la procédure d'indemnisation et également par l'instauration d'une réglementation préfectorale encadrant les pratiques d'agrainage des sangliers.

Vous trouverez dans cette note des explications sur la démarche que nous vous invitons à suivre en cas de dégâts de sangliers, ainsi que des informations sur les différentes interventions qui seront mises en œuvre.

En cas de dégâts de sangliers - Que faire ?

Un numéro d'appel spécifique est mis à votre disposition à la [Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt](#) (DDAF) :

NUMERO D'APPEL EN CAS DE DEGATS : 04.93.18.46.40

Vous serez mis en liaison :

- Soit directement avec un agent.
- Soit avec un répondeur fonctionnant 7j/7 et 24h/24 sur lequel vous pourrez laisser votre message.

Si vous appelez les samedi, dimanche, jours fériés, ou en dehors des heures d'ouverture de la DDAF en semaine, pensez à indiquer dans votre message le numéro de téléphone sur lequel vous serez joignable le plus facilement. Un agent vous re-contacterà dans les plus brefs délais.

J'ai expliqué ma situation à un agent de la DDAF - Que va t'il se passer ?

Votre plainte va être immédiatement signalée à un [lieutenant de Louveterie](#). Ce dernier va prendre contact par téléphone avec vous et venir très rapidement sur votre terrain (il fera en sorte de vous rendre visite dans un délai maximal de 48 heures).

A cette occasion, il va analyser les problèmes rencontrés sur votre exploitation et vous donner des conseils si certaines mesures simples à mettre en œuvre peuvent vous aider.

Si les sangliers fréquentent toujours votre exploitation, menaçant ainsi vos cultures de dégâts supplémentaires, il pourra procéder très rapidement au tir des animaux soit lui-même, soit avec le concours de chasseurs en organisant une battue si la situation est moins urgente.

Je souhaite bénéficier d'une indemnisation financière - Comment faire ?:

Vous avez indiqué par téléphone à l'agent de la DDAF souhaiter obtenir une indemnisation financière. Cette information va être transmise le jour même aux différents intervenants concernés:

❖ La **Fédération Départementale des Chasseurs (FDC)** :

Cette dernière a en charge l'indemnisation des dégâts de grand gibier, dont le sanglier. Elle va vous adresser par courrier le jour même un dossier type de demande d'indemnisation.

Important : Si vous avez indiqué à l'agent de la DDAF avoir un besoin urgent de récolter les cultures endommagées, et/ou de ressemer, sous 48 heures ; un des estimateurs de la FDC va venir sur votre exploitation dans les 48 heures afin de procéder au constat des surfaces endommagées et des récoltes perdues (constat qui devra être réalisé en votre présence, ou avec une personne mandatée par vous-même). Dès que vous aurez validé ce constat, vous pourrez alors procéder immédiatement à la récolte, et/ou au ressemis.

❖ La **Chambre d'Agriculture** :

Elle possède des agents techniques au niveau local qui vous aideront si vous le souhaitez dans votre démarche administrative de demande d'indemnisation (aide à la constitution du dossier administratif).

Un extrait de dossier d'indemnisation, ainsi qu'une notice d'explication, sont joints....Essayez d'ores et déjà de vous familiariser avec cette procédure et n'hésitez pas à contacter à la FDC le « service dégâts de gibier » pour toute information complémentaire.

Une mesure préventive efficace - La clôture électrique :

Le lieutenant de Louveterie est venu sur mon exploitation. Il pense que l'installation d'une clôture électrique, ou le renforcement de celle déjà en place, serait de nature à limiter les dégâts.

La Fédération Départementale des Chasseurs en sera avertie. Cette dernière, après examen technique de votre cas, pourra vous apporter une aide financière et vous indiquera la somme qu'elle peut vous allouer pour l'acquisition de cette clôture.

Le matériel est commandé, comment faire pour l'installer ?

Là encore, les agents techniques de la Chambre d'Agriculture pourront vous aider et vous apporter des conseils pour que le dispositif soit fonctionnel et efficace.

L'entretien de la clôture relèvera par la suite de votre responsabilité. Ne négliger pas les travaux réguliers de débroussaillage...Une clôture électrique bien installée, avec un entretien régulier, est très efficace pour régler les problèmes de dégâts. Toutefois, si vous avez besoin de renseignements complémentaires, une notice technique sur les clôtures électriques est jointe. N'hésitez pas à anticiper les problèmes de dégâts en prévoyant d'en mettre une en place (si vous souhaitez bénéficier d'une aide financière, vous pouvez contacter directement la FDC).